



## 4/ La vision romane du Confiteor

**L'**institution du *Confiteor* ne se présente pas comme une création arbitraire destinée à supplanter un rite originel romain dépassé. Bien au contraire, le clergé franc a eu comme premier souci de mettre sur les lèvres des célébrants un texte dont la signification correspondait pleinement à celle de la prière personnelle et secrète du pontife romain. La conscience que celui-ci éprouvait de son humanité pécheresse, le portait vers Dieu et vers Dieu seul. La prière *Ante conspectum* précédemment évoquée, première ébauche franque du *Confiteor*, conserve encore les normes romaines. Or, assez curieusement, quand on analyse le *Confiteor* dans la structure que lui a laissée le Haut Moyen Age, il n'en est plus ainsi : ce n'est plus seulement devant le Ciel que le célébrant reconnaît sa condition de pécheur, mais aussi devant ceux qui l'entourent. Et l'intercession qu'il souhaite obtenir, provient tout autant des saints du Ciel que des ministres et même des fidèles dans la nef. Qui mieux est, le *Confiteor* est devenu dialogue puisque les ministres sont appelés à répondre et à confesser à leur tour l'état peccamineux de leur âme.

Il y a donc eu dépassement de la conception originelle romaine, probablement aussi dès le début du XI<sup>ème</sup> siècle, dépassement de celle qui animait les liturgistes francs, en raison d'une évolution religieuse qui trouve son origine dans les usages monastiques. Le *Confiteor* de Cluny, précédemment cité, en est la preuve formelle. A Prime et à Complies, chaque moine confessait ouvertement ses fautes devant les frères assemblés. Dès lors, une prière de type pénitentiel comme le *Confiteor*, se maintenant dans une formulation générale sans aveu de fautes précises pouvait judicieusement trouver sa place en introduction des rites de la messe.

Cette conception ouvrait la porte à bien des perspectives. La première qui vient d'être abordée est l'inévitable réponse que désormais les ministres doivent faire au célébrant puisque celui-ci implore leurs prières. Ce sera le *Misereatur*, très tôt associé au texte principal du *Confiteor*. Et comme les ministres reconnaissent à leur tour qu'ils sont aussi pécheurs, le célébrant reprendra à leur égard la même formule avec les aménagements indispensables. Le texte du *Misereatur* a connu de grandes variations dans le temps et dans l'espace, la version la plus archaïque étant encore celle qui figure dans le sacramentaire de Reims (XI<sup>ème</sup> siècle). Observons sur ce point que la liturgie lyonnaise se sépare de ses sœurs romano-franques avec un *Misereatur* unique réservé au célébrant priant à la fois pour lui-même et ses assistants. Mais il est précédé d'un texte court où le célébrant invoque la puissance de la Sainte Croix,

l'intercession de la Vierge Marie et les mérites des saints pour obtenir le pardon de Dieu (*Amen, fratres*).

Ce que l'on perçoit déjà au travers de ces textes, c'est le cheminement de la pensée romane vers une solution qui, aux yeux des fidèles, donnerait davantage forme au pardon de Dieu. Le *Misereatur* appelle de lui-même une amplification complémentaire qui soit évocatrice de miséricorde, d'absolution et de rémission des péchés. En un temps où la notion de sacramental, encore sous-jacente, n'a pas reçu de contours bien définis, la démarche dérive fatalement vers les rites de la confession sacramentelle avec son « absolution » conclusive. Or, la formulation trop générale du *Confiteor*, l'absence d'aveu des fautes commises s'y opposent. Le produit de cette réflexion médiévale est l'*Indulgentiam* prière dont le terme-clé est, en fait, *absolutionem*, souligné par la signation du célébrant et qui, dans la conception de l'époque romane constituait une véritable absolution sacramentelle d'où découlait parfois l'imposition de certaines pénitences. *Absolutionem* évince souvent *Indulgentiam* en tête de cette prière comme c'est le cas dans les liturgies dominicaine et lyonnaise. Cette dernière possède certainement le texte le plus long : « *Que le Père tout-puissant, le Seigneur clément et miséricordieux vous accorde par votre confession, votre contrition, votre pénitence, votre réparation et l'amendement de votre vie, l'absolution et la pleine rémission de tous vos péchés.* »

Sans doute par esprit de sobriété, la liturgie cartusienne a écarté l'*Indulgentiam* : le *Confiteor* y est d'ailleurs très court, comme à Cluny, et comporte simplement le *Misereatur*. Le prêtre se tient au côté gauche de l'autel, tourné vers le nord pour accomplir ce rite pénitentiel. Par contre, à Cluny, antique vestige de l'aveu des fautes devant la communauté monastique rassemblée, le célébrant et ses ministres se font face au pied de l'autel pour le *Confiteor*, le prêtre du côté « évangile », les ministres du côté « épître ». Fait symptomatique qui révèle bien la conception fondamentale que l'époque romane gardait du *Confiteor*, le célébrant tient à la main l'étole pendant la récitation du *Misereatur* et s'en revêt avant d'aborder l'*Indulgentiam*. La période scholastique mettra un terme à ces excès liturgiques. L'*Indulgentiam* prend alors figure de sacramental.

La liturgie romaine fait précéder le *Confiteor* d'un verset psalmique introductif : *Adjutorium* (Ps. 123 - 8). Cet usage est originaire d'Italie. Les liturgies romano-franques l'ont en général conservé, mais le place après le *Confiteor*. Il devient ainsi prélude à un certain nombre d'autres versets psalmiques avant l'accès du célébrant à l'autel.

(à suivre) ●

\*Vice-président d'Una Voce.